



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 décembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-CA33-04

ACCORD DE PRINCIPE DE LANCEMENT DU MARCHÉ « MISE AU REBUT DES EQUIPEMENTS OBSOLETES DU RESEAU GAZELLE »

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix heures, le Conseil d'Administration s'est réuni au siège de la Réunion THD, Immeuble Emile HUGOT, 1 Rue Emile HUGOT – Technopole – 97490 Sainte Clotilde après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Normane OMARJEE,

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres titulaires :

Normane OMARJEE, Alain ABADIE, Pascal PLANTE

Membres suppléants :

Anne CHANE-KAYE-BONE (procuration de Madame Maya CESARI)

ÉTAIENT ABSENTS :

Membre titulaire : Maya CESARI, Jean-Pierre CHABRIAT, Lorraine NATIVEL

Membres suppléants sans voix délibérative Patricia PROFIL, Mickaël SIHOU

Représentant de Madame la Présidente de Région : Jean-Pierre POTHIER – Directeur de la DAT (Direction de l'Attractivité du Territoire)

Représentante de la paierie Régionale : Rose-Méry VELLIN – Comptable public

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres titulaires présents : 4

Nombre de membres suppléants présents avec voix délibérative : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Commande Publique,

VU le rapport 2023-CA33-04_Accord de principe de lancement du marché « Mise au rebut des équipements obsolètes du réseau Gazelle »,

SUR Proposition du Directeur de la Régie Réunion THD,

CONSIDERANT

- Qu'un premier marché de mise au rebut des équipements obsolètes du réseau Gazelle, estimé à 90 000,00 €, a été déclaré infructueux, le coût du transport des déchets dangereux (batteries) hors Réunion s'avérant très supérieur aux estimations
- Qu'il est nécessaire de relancer un nouveau marché en révisant l'estimation

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le projet de lancement du marché de mise au rebut des équipements obsolètes du réseau Gazelle et le montant estimé du marché établis par Directeur de la Régie Réunion THD. Les conditions sont fixées comme prévu dans les documents du marché. Le montant estimé s'élève à 150 000 € HT.

ARTICLE 2 :

De choisir le marché à procédure adaptée (MAPA) comme procédure du marché.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Directeur de la Régie Réunion THD à lancer le marché « Mise au rebut des équipements obsolètes du réseau Gazelle »

Le Président de Réunion THD
Normane OMARJEE

